Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20261105-DEL2026_8_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 Novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Anne LAVILLONNIERE à Mme Céline SIMONOU et Mme Sandrine ALBRECHT à M. Jean-Luc QUEMERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel GUILLOU.

OBJET : 2026-8-2 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CCPF

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et de rendre son fonctionnement plus transparent.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

M. Franck YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 9 Novembre 2026

Le MAIRE,
René ROCUET